

## CALCUL DU RACHAT DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Entreprise

No de l'entreprise (Exemple: 123000 / 012345.0): ..... / ..... Rue, no: .....

Nom: ..... NPA, lieu: .....

### Preneur de prévoyance

Nom: ..... Numéro AVS à 13 chiffres: .....

Prénom: ..... Date de naissance: .....

Rue, no: .....

NPA, lieu: .....

### Informations nécessaires

Votre situation personnelle peut influencer le total de rachat maximum. Afin que notre calcul de rachat des prestations réglementaires convienne aux dispositions juridiques, veuillez répondre aux questions suivantes (Sur la 2<sup>ème</sup> page, vous trouvez toutes les informations complémentaires au niveau juridique):

#### 1. Retrait anticipé du capital pour l'encouragement à la propriété du logement 2<sup>e</sup> pilier

Avez-vous fait un retrait anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle et que vous n'avez pas remboursé? oui CHF ..... non

#### 2. Indications sur des comptes de libre passage ou des polices de libre passage

Existe t'il actuellement un compte de prévoyance, un compte de libre passage, un compte d'attente ou une police de libre passage oui CHF ..... non

#### 3. Indications sur des activités indépendantes

Avez-vous actuellement le statut d'indépendant ou l'avez-vous été ? oui non

Si oui, avez-vous versé des contributions à un 3<sup>ème</sup> pilier 3a ou possédez-vous une police de prévoyance liée? Veuillez indiquer la valeur au 31.12. de l'année précédente (Valeur de rachat pour des polices de prévoyance liées) oui CHF ..... non

#### 4. Arrivée de l'étranger

Etes-vous arrivé de l'étranger au cours des 5 dernières années ? non

oui, arrivée le .....

Si oui: étiez-vous assuré auparavant auprès d'une institution de prévoyance 2<sup>ème</sup> pilier en Suisse?

Si oui: Veuillez nous remettre une attestation de prévoyance personnelle ou un décompte de sortie oui non

#### 5. Pour les personnes assurées, ayant atteint l'âge de 55 ans

Recevez-vous déjà des prestations de vieillesse (rente ou capital) d'une institution de prévoyance professionnelle? oui CHF .....

Si oui: Veuillez indiquer le montant de la rente, respectivement du capital. non

## CALCUL DU RACHAT DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Bases juridiques

Les assurés dont la prévoyance professionnelle est incomplète peuvent améliorer leurs prestations de vieillesse en effectuant des rachats volontaires. Les montants maximums des rachats possibles sont fixés dans le règlement de prévoyance.

Les rachats facultatifs de prestations réglementaires ne peuvent être effectués que si l'ensemble des versements anticipés réalisés par l'assuré dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ont été remboursés.

Si des rachats facultatifs ont été effectués, les prestations résultant du rachat ne pourront en effet pas être versées sous forme de capital pendant 3 ans.

Conformément à l'art 3 et l'art 4<sup>bis</sup> de la loi fédérale sur le libre passage (LFLP), tous les avoirs de libre passage éventuels doivent être apportés dans l'institution de prévoyance. Les avoirs de libre passage éventuels qui existent auprès des institutions de libre passage du 2<sup>ème</sup> pilier (LPP) sont pris en compte pour le calcul de la lacune de prévoyance.

Les avoirs du pilier 3a des indépendants sont désormais pris en compte dans la mesure où ils dépassent le montant autorisé pour un employé. L'Office fédérale des assurances sociales met à disposition les tableaux correspondants.

Pour les personnes établies en Suisse depuis peu et qui n'ont encore jamais été affiliées à aucune institution de prévoyance en Suisse, la somme de rachat annuelle maximale est limitée pendant 5 ans à 20 % du salaire assuré réglementaire.

Si la somme calculée pour un rachat maximum possible n'est pas couverte par la prestation de sortie de la précédente institution de prévoyance, la différence peut être payée en une fois ou en plusieurs acomptes. Les dispositions concernant le régime de prévoyance et fiscal étant en vigueur au moment du paiement sont déterminantes.

### Indications importantes

Si des parties de la fortune privée sont transférées dans l'institution de prévoyance, ce processus ne peut plus être annulé.

Un paiement sera uniquement accepté dès que notre service aura calculé le montant du rachat demandé. Les paiements de rachat qui dépassent le total de rachat maximal, sont restitués sans intérêt.

Nous n'assumons aucune responsabilité concernant les déductions fiscales. N'omettez pas de vous renseigner auprès de l'autorité fiscale dont vous dépendez si le versement projeté est bien déductible du revenu imposable.

### Attestation

Par votre signature, vous confirmez que vos indications sont complètes et véridiques. La REVOR Fondation collective rejette toute responsabilité si les indications fournies ne correspondent pas à la réalité des choses.

Lieu, date

Signature de la personne assurée